



Adulte voulant etre reconnue par son pere

Par **sandrineyves**, le **17/11/2009** à **20:11**

Bonjour, rnJ'ai depuis deux ans retrouve la trace de mon pere. D'apres les informations que je recois, on ne peut demander le droit de filiation jusqu'a 28ans. Mais je suis maintenant agee de 38ans. J'ai la preuve que ce monsieur est mon pere grace a son nom que m'a donne ma mere, une lettre qu'a devouvert ma demi-soeur (qui m'a d'ailleurs retrouvee) et des gens de ma famille qui le connaissaient mais qui vivent a l'etranger. rnLa loi me permet-elle de demander un test d'ADN a mon age? rnJe vis aux Etats-Unis, si un test est accorde, dois-je me deplacer vers la France ou me rendre au consulat? rnMerci de bien vouloir me repondre.

Par **jeetendra**, le **18/11/2009** à **11:14**

Bonjour, comme vous avez 38 ans à moins [fluo]d'une reconnaissance volontaire[/fluo] de votre père biologique vous ne pourrez engager une action en justice pour cela, ni faire de test ADN, c'est trop tard (plus de 28 ans), cordialement.